



## AVENANT n° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre :

Le ministère de la Culture

Représenté par Hervé Barbaret, secrétaire général du ministère de la Culture  
Ci-après dénommé « le ministère de la Culture »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication  
39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représenté par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

### **Préambule**

Le présent avenant a pour objet d'établir les modalités financières du fonctionnement de la startup d'Etat mise en place pour la création du « Pass Culture » et des initiatives de type startup d'Etat mises en place pour les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de la plateforme ouverte du patrimoine (POP).

### **PASS CULTURE**

Dans le cadre de la création d'un passeport culturel d'entrée dans l'âge adulte pour les jeunes s'inscrivant dans la continuité du parcours d'éducation artistique et culturel suivi de la maternelle au lycée, le ministère de la culture a décidé de créer en partenariat avec l'incubateur de services numériques de la DINSIC, une startup d'Etat. Cette dernière est constituée de l'équipe en charge du projet « Pass Culture » ; ces membres viennent du ministère de la Culture, de la DINSIC et d'un prestataire extérieur via un marché de la DINSIC ; elle n'a pas d'existence juridique propre ; l'équipe porte le même nom que le projet : Pass Culture ».

### **EAC**

Le ministère de la Culture souhaite remédier au manque identifié d'information qualifiée et partagée sur les actions relevant de l'Education artistique et culturelle (EAC) avec le développement d'une plateforme conçue pour rendre visible à la fois les structures culturelles actives dans les territoires, les établissements scolaires, ainsi que les actions associant ces institutions. Par la mise en lumière des initiatives existantes, cette plateforme facilitera la mise en relation des établissements culturels et scolaires au service des politiques d'Éducation artistique et culturelle.

Ce travail de conception et de développement sera mené en partenariat avec l'Incubateur des services numériques de la DINSIC.

## POP

Dans le cadre de sa transition numérique, le ministère de la Culture lance de nouvelles Start-up d'Etat, en partenariat avec la DINSIC, comme POP, la plateforme ouverte du patrimoine. Cette Start-up d'Etat contribue à la mission du ministère pour rendre accessible au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, en ouvrant l'accès aux informations de référence produites ou collectées par ses services sur des sujets aussi variés que la peinture, les manuscrits, les monuments, l'architecture, la photographie.

Le besoin en coaching de la startup POP pour la poursuite du projet nécessite la mise en place de moyens nouveaux.

### Article 1 : Durée de la convention

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle prend fin le 31 décembre 2019 ».

Pour faciliter la gestion du dispositif « Pass Culture », la création d'une société par actions simplifiées est en cours. Dès la création de cette structure, les nouvelles dépenses relatives au Pass Culture ne pourront être réalisées dans le cadre de la présente convention. A contrario, la convention restera valable pour les nouvelles dépenses réalisées pour les dispositifs EAC et POP.

### Article 2. Dispositions financières

Cet avenant confirme le report des crédits non consommés en 2018.

Le présent avenant augmente en AE et en CP le budget du projet PASS Culture et EAC :

- de 1 481 809 € pour le Pass Culture pour atteindre un budget total de 4 631 809 € ;
- de 20 000 € pour EAC pour atteindre 270 000 €.

A Paris , 19 AVR. 2019
Le DINSIC,  Nadi BOU-MANNA Directeur Intermédiaire de la Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État

A Paris , le 19 avril 2019
Le ministère de la Culture  BENOÎT PROUVOST  CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES MOYENS